MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur l'ex RD 17 en agglomération et instaurant une déviation. Chantier ASTERIA Place Jean Moulin

Arrêté n° 2018/157/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-6 et L 3221-4 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-8 ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 4ème partie, signalisation de prescriptions et la 8ème partie du livre 1, signalisation temporaire ;
VU la demande de monsieur Loïc Pons, conducteur de travaux de la société STAM, située zone artisanale du Villard, à Guillestre (05600) sollicitant la fermeture de la place Jean Moulin afin de pouvoir procéder au démontage d'une grue ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident et de permettre la circulation des véhicules pendant le déroulement de cette opération ;

ARRETE

Article 1 : Le **mercredi 12 décembre 2018**, de **7h00 à 18h00**, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Fermeture à toute la circulation, place Jean Moulin, avec mise en place d'une déviation selon les prescriptions suivantes :

Les déviations :

• Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRA supérieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Roquemaure-Sorgues, une déviation sera instaurée par les :

RD 976
RD 72
RD 68
Rue de la nouvelle poste
RD 17

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRA supérieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Sorgues-Roquemaure, une déviation sera instaurée par les :

RD 17
Avenue Impériale
RD 68
RD 72
RD 976

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRA inférieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Roquemaure-Sorgues, une déviation sera instaurée sur le territoire communal par les :

RD 17
Chemin des Armeniers
Chemin des garrigues
Chemin du bois de la ville
Chemin de Boursan
RD 17

♦ Pour tous les véhicules d'un PTAC et PTRA inférieur à 3.5 tonnes, circulant dans le sens Sorgues-Roquemaure, une déviation sera instaurée sur le territoire communal par les :

RD 17
Avenue Impériale
RD 68
RD 72
RD 976

La signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas DC 63, DC 64 et DC 65 ainsi que de la fiche n° 14 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 04 du manuel du chef de chantier.
Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la mairie de Châteauneuf du Pape et de la Communauté de Communes (CCPRO).

Mairie de Châteauneuf du Pape : 04-90-83-57-57
Police Municipale : 04-90-83-92-14
Services Techniques : 04-90-83-50-85

8- rue Joseph Ducos
BP 56
84230 Châteauneuf du Pape

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des manifestations.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- La Communauté de Communes du pays Réuni d'Orange
- Le CEER d'Orange et de Vedène
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- La société STAM

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 20 novembre 2018
L'Adjoint au Maire, par délégation
Robert TUDELLA

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE (Vaucluse)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.